



PREMIERS SOINS A FAIRE IMMEDIATEMENT :

Interrompre le soin en assurant la sécurité du patient. Puis, dans les 5 minutes :

PIQUES ET BLESSURES	PROJECTION SUR MUQUEUSE
<ul style="list-style-type: none">➤ En cas de plaie, ne pas faire saigner.➤ Lavage de la plaie par nettoyage immédiat à l'eau courante et au savon puis rinçage➤ Antisepsie par trempage de la zone blessée dans un récipient rempli d'un des produits désinfectants suivants :<ul style="list-style-type: none">• Dakin• Bétadine dermique• eau de javel 12° diluée au 1/10eme• alcool à 70° <p>Temps de contact : 5 minutes minimum</p>	<ul style="list-style-type: none">➤ Rincer abondamment à l'eau ou au sérum physiologique de préférence, au moins 5 minutes (utiliser de préférence un rince-œil ou un gobelet pour un rinçage de l'œil en douceur et éviter de mettre l'œil directement sous le robinet)

DANS LA PREMIERE HEURE :

- Evaluation du risque infectieux (VIH-VHB-VHC) auprès du médecin traitant ou à défaut d'un médecin référent :

CENTRE HOSPITALIER D'ANNECY (C.H.A.N.G.E)

Tel : 04.50.63.66.02 (service d'infectiologie journée) ou 04.50.63.68.94 (Ligne AVIS) ou 04.50.63.66.01 (urgences 24h/24h)

CENTRE HOSPITALIER DE THONON - Les Hôpitaux du Léman

Tel : 04.50.83.21.57 (disponible 24h/ 24h)

CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN (C.H.A.L)

Tel : 04.50.82.30.57 (service infectiologie journée) ou 04.50.82.20.00 (urgences 24h/24h)

HOPITAUX DU MONT BLANC - SALLANCHES

Tel : 04.50.47.30.49 (service d'infectiologie) ou 04.50.47.30.50 (urgences)

CENTRE HOSPITALIER METROPOLE SAVOIE CHAMBERY (C.H.M.S)

Tel : 04.79.96.51.72 (infectiologie)

- Profondeur de la blessure
- Type d'instrument en cause
- Statut sérologique de la personne exposée
- Statut sérologique (avec son accord - cf. document de consentement «Consentement pour le dépistage du patient source dans le cadre d'un AES » [[MU]]-DE-PRE-016 joint dans le kit AES) de la personne source (prise de sang à réaliser en urgence)
- Proposition éventuelle d'une prophylaxie antivirale dans les 4 heures



DANS LES 24 HEURES :

- Avertir le biologiste et le service RH pour établir la déclaration d'accident du travail et tracer l'accident.
- Le médecin traitant établit le certificat médical initial de l'accident
- Contacter le CSE pour analyse des circonstances de l'accident et éviter qu'il ne se reproduise

DANS LES 15 JOURS :

- Prendre rendez-vous auprès du médecin du travail pour le suivi médical et mesures de prévention

KIT AES SCELLE :

- Fiche de déclaration d'accident
- Procédure
- Fiche de «Consentement pour le dépistage du patient source dans le cadre d'un AES » [[MU]]-DE-PRE-016 du patient source
- 1 flacon de DAKIN
- 2 paquets de compresses
- Gobelet
- Flacons de sérum physiologique.